

Date d'envoi de la convocation : 03 Novembre 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 20
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

11 Novembre 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT
Mme Estelle BERNARD BRUNAUD
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON à M. Jean Paul ROY,

Absents-excusés :

M. Stéphane DAHLEN

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/350

ADHESION A LA PLATEFORME RESSOURCES SIG - COMMUNE DE CORMOT VAUCHIGNON

M. REBOURGEON, rapporteur, rappelle que par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une plateforme ressources Système d'Information Géographique (SIG) au profit des communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, le montant de la cotisation annuelle étant fixé à 0.5€/habitant.

Par délibération du 13 Septembre 2012, le Bureau Communautaire a approuvé la signature d'une charte d'utilisation de la plateforme ressources SIG avec plusieurs communes ayant décidé d'adhérer à cette plateforme, dont la Commune de VAUCHIGNON, avec laquelle cette charte a été signée le 12 octobre 2012.

Il signale qu'au 1^{er} Janvier 2017, la Commune de VAUCHIGNON ayant fusionné avec la commune de CORMOT le GRAND, cette Commune nouvelle CORMOT VAUCHIGNON souhaite toujours adhérer à la plateforme ressources SIG.

Dans ce cadre, il convient donc de signer à nouveau une charte d'utilisation avec la Commune de CORMOT VAUCHIGNON, charte récapitulant l'ensemble des conditions d'utilisation de la plateforme ressources SIG, selon le modèle joint en annexe au présent rapport.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- Autorise le Président à signer la charte d'adhésion à la plateforme ressources SIG avec la Commune de CORMOT VAUCHIGNON, ainsi que tout document contractuel nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**PLATEFORME RESSOURCE SIG
CHARTRE D'UTILISATION**

Entre :

La Commune de CORMOT VAUCHIGNON représentée par son Maire, M. Marc DENIZOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, représentée par son Président, agissant en vertu des délibérations du Bureau Communautaire du 13 septembre 2012 et 09 Novembre 2017, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui est un outil informatique permettant de créer, visualiser, rechercher et analyser des données géospatiales.

A partir d'une base commune (les limites communales par exemple), il consiste à superposer les différentes « couches » d'informations concernant le territoire communautaire permettant ainsi d'accéder à toutes les données régissant chacune de ses parcelles (parcelles cadastrales, PLU, réseaux d'eau, transport,...).

Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Communautaire a décidé de créer la plateforme ressources « SIG » pour permettre à ses communes membres d'utiliser ce logiciel.

Par délibération du ..., le Conseil Municipal de la Commune de CORMOT VAUCHIGNON a décidé d'adhérer à la plateforme ressources « SIG » de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 1^{er} - OBJET:

La présente charte a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation du logiciel SIG de la Communauté d'Agglomération au profit de la Commune de CORMOT VAUCHIGNON.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

La Communauté d'Agglomération s'engage à fournir à la Commune de CORMOT VAUCHIGNON :

- Un accès à son logiciel SIG par le biais du site internet www.beaunecoteetsud.geosphere.fr/intrageo2/login.php
- Un identifiant et un mot de passe pour accéder au site www.beaunecoteetsud.geosphere.fr/intrageo2/login.php
- Un accès aux fichiers numérisés sur le logiciel et limité au territoire de la Commune de CORMOT VAUCHIGNON.

A titre indicatif, les données accessibles par le biais du logiciel SIG sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- cadastre,
 - adduction en eau potable : canalisations, vannes, poteaux incendie et plans de récolement,
 - assainissement : canalisations, regards, zonage et plans de récolement
 - transport : lignes, arrêts,
 - ordures ménagères – Point d'Apport Volontaire,
 - tourisme : véloroutes, sentiers de randonnées,
 - foncier : ICPE, POS – PLU (zonage + règlement), PPRI, sites, ZA
 - environnement : APB, SIC, ZICO, ZNIEFF 1 & 2, ZPS,
 - divers : Orthophoto 2006 – 2010, Scan25, INAO, Registre Parcellaire Graphique, UNESCO (à titre purement indicatif), Bruit, Données INSEE, Photos IGN.
- Une aide pour l'utilisation du logiciel par le biais de son technicien SIG.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE:

La Commune de CORMOT VAUCHIGNON s'engage à :

- Réserver les codes d'accès du logiciel aux seules personnes de la commune autorisée (agents ou élus municipaux).
- Ne pas transmettre les informations cadastrales contenues dans le logiciel à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Informer le technicien SIG de la Communauté d'Agglomération des changements intervenant sur son territoire et ayant un impact sur les informations recensées dans le logiciel SIG.

ARTICLE 4 – CODE DE BONNE CONDUITE:

4.1- Codes d'accès

Les codes d'accès transmis par la Communauté d'Agglomération sont à l'usage exclusif d'utilisateurs nominatifs et ne doivent pas être transmis à une autre personne de la Commune de CORMOT VAUCHIGNON ou d'une autre structure publique ou privée.

4.2-Usage des informations

Les données du logiciel SIG sont réservées à l'usage strict de la Commune de CORMOT VAUCHIGNON et ne peuvent faire l'objet d'une quelconque exploitation commerciale directe ou indirecte.

4.3- Réglementation

La Commune de CORMOT VAUCHIGNON s'engage à respecter la réglementation relative aux recommandations de la CNIL et au respect des libertés individuelles notamment dans le cadre de la Loi « Informatique et Liberté ».

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES:

En contrepartie de l'utilisation du logiciel SIG, la Commune de CORMOT VAUCHIGNON versera un montant d'adhésion à la plateforme « SIG » de 0.5 € par habitant et par an à la Communauté d'Agglomération.

Les services communautaires émettront chaque année un titre auprès des services municipaux pour le recouvrement du montant de l'adhésion.

ARTICLE 6 – DUREE:

La présente charte prend effet à compter de sa date de signature et est effective pour toute la durée de l'adhésion de la Commune de CORMOT VAUCHIGNON à la plateforme ressources « SIG ».

L'accès au logiciel SIG par la Commune de CORMOT VAUCHIGNON ne sera autorisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente charte.

ARTICLE 7 – RESILIATION-MODIFICATION DE LA CONVENTION :

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente charte, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

La présente charte deviendra automatiquement caduque en cas de non renouvellement de l'adhésion de la Commune de CORMOT VAUCHIGNON à la plateforme ressources « SIG ».

Fait à BEAUNE, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération BEAUNE, COTE et SUD

Alain SUGUENOT

Le Maire de la Commune de ...

PROJET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération du Bureau Communautaire du 09 Novembre 2017 : Adhésion plateforme SIG - Commune de CORMOT VAUCHIGNON

Date de transmission de l'acte : 21/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 21/11/2017

Numéro de l'acte : BU-17-350 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20171109-BU-17-350-DE

Date de décision : 09/11/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire